



**AVIS D'OUVERTURE DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES  
DE TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> classe**

Portail des concours de la fonction publique hospitalière - <https://www.concours-fph.ars.santé.fr>

VU le code général de la fonction publique,  
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,  
VU le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier des techniciens et techniciens supérieurs de la fonction publique hospitalière,  
VU l'arrêté du 12 octobre 2011, modifié fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès au premier et deuxième grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
Considérant l'avis l'ouverture du concours externe sur titres de Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, sur le portail des concours de la Fonction Publique Hospitalière en 08 septembre 2025, en vue de pourvoir 4 postes dans les spécialités suivantes :

Approvisionnement - 1 poste Application informatique - 1 poste Réalisation de travaux de tous corps d'Etat - 1 poste	Technicien de l'information et de la documentation spécialité « Communication » : 1 poste
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 e-guillermin@chu-montpellier.fr	Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 c-gisbert@chu-montpellier.fr

Peuvent être candidats, les agents titulaires :

D'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au niveau V nouvelle nomenclature, anciennement niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

Le dossier de demande d'équivalence se trouve sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro – Accès personnel non médical-mon parcours Ma carrière – Ma carrière- Mes Concours et Examens- demande d'équivalence - dossier à remettre en même temps que le dossier d'inscription au concours.

**Clôture des inscriptions le 7 octobre 2025 minuit**

(Le cachet de la poste faisant foi)

Le dossier d'inscription et la notice sont :

**Sur l'INTRANET du CHU : Ma vie Pro-Accès personnel non médical-Mon parcours ma carrière-ma carrière-mes concours et examens- concours**

**Ou sur la page INTERNET du CHU : [www.chu-montpellier.fr](http://www.chu-montpellier.fr) - Travailler au CHU ⇒ Examens et concours**

⇒ Concours hors écoles paramédicales

(Prévoir obligatoirement un dossier par spécialité)

Montpellier, le 08 septembre 2025

P/ La Directrice Générale et par délégation,

La Directrice Adjointe en charge du pilotage  
RH et des Organisations,

  
Pascale COEURET

## NOTICE

### CONCOURS EXTERNE SUR TITRES Grade : TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2<sup>ème</sup> classe

Approvisionnement - 1 poste Application informatique - 1 poste Réalisation de travaux de tous corps d'Etat - 1 poste	Technicien de l'information et de la documentation spécialité « Communication » : 1 poste
Evelyne GUILLERMIN (04.67.3)3.98.98 <a href="mailto:e-guillermin@chu-montpellier.fr">e-guillermin@chu-montpellier.fr</a>	Christine GISBERT (04.67.3)3.88.09 <a href="mailto:c-gisbert@chu-montpellier.fr">c-gisbert@chu-montpellier.fr</a>

### DESCRIPTION DES FONCTIONS

Les concours et l'examen professionnel permettant l'accès au premier grade du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers régi par le décret du 27 juin 2011 sont ouverts conformément aux articles 3, 4 et 5 de ce même décret dans les spécialités suivantes :

#### Article 1

- 1<sup>o</sup> Spécialités du domaine bâtiment et génie civil :
  - gestion technique et contrôle ;
  - réalisation de travaux de tous corps d'état.
- 2<sup>o</sup> Spécialités du domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique :
  - installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes ;
  - installation et maintenance thermique et climatique ;
  - maintenance de matériels et équipements mécaniques ;
  - fluides médicaux.
- 3<sup>o</sup> Spécialités du domaine logistique et activités hôtelières :
  - gestion de la logistique ;
  - logistique et production pharmaceutiques ;
  - logistique de transport ;
  - logistique d'approvisionnement ;
  - blanchisserie et linge ;
  - restauration et hôtellerie ;
  - espaces verts.
- 4<sup>o</sup> Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
  - sécurité des biens et des personnes ;
  - hygiène et bio-nettoyage.
- 5<sup>o</sup> Spécialités du domaine reprographie, dessin, documentation :
  - imprimerie, reprographie ;
  - documentation ;
  - dessin.

#### Article 2 (modifié par Arrêté du 19 mars 2013 - art. 1)

- 1<sup>o</sup> Spécialité du domaine techniques biomédicales :
  - techniques biomédicales.
- 2<sup>o</sup> Spécialité du domaine techniques d'organisation :
  - techniques d'organisation.
- 3<sup>o</sup> Spécialités du domaine hygiène et sécurité :
  - sécurité incendie ;
  - prévention des risques.
- 4<sup>o</sup> Spécialités du domaine télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale :
  - informatique ;
  - traitement de l'information médicale ;
  - systèmes de télécommunications ;
  - techniques de l'information et de la documentation.

Ils ont vocation à occuper les emplois qui nécessitent des qualifications particulières sanctionnées par un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, l'expérience professionnelle ou la formation tout au long de la vie.

Ils peuvent être investis de responsabilités particulières et être amenés à diriger et à coordonner les travaux des techniciens hospitaliers ou à assurer la gestion d'un service ou partie de service.

Ils peuvent également être chargés d'études.

## **CONDITIONS D'INSCRIPTION**

### **Ce concours est ouvert aux candidats titulaires :**

D'un diplôme sanctionnant deux années de formation technico-professionnelle homologué au **niveau V nouvelle nomenclature, anciennement niveau III** ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 12 octobre 2011 dans l'un des domaines correspondant aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens supérieurs hospitaliers.

### **Peuvent être admis au concours :**

Les candidats satisfaisant aux dispositions du code général de la Fonction Publique, à savoir :

#### **Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire :**

- 1 - S'il ne possède la nationalité française ou celle de ressortissant d'un état membre de la Communauté Économique Européenne,
- 2 - S'il ne jouit pas de ses droits civiques,
- 3 - Le cas échéant, si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- 4 - S'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national,
- 5 - Le cas échéant, s'il ne remplit, compte tenu des possibilités de compensation du handicap, les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions relevant du corps ou du cadre d'emplois auquel il a accès, en raison des risques particuliers que ces fonctions comportent pour les agents ou pour les tiers et des sujétions que celles-ci impliquent. Les statuts particuliers fixent la liste de ces fonctions ainsi que les règles générales suivant lesquelles les conditions de santé particulières sont appréciées.

**ATTENTION** En application des dispositions de l'article 47 paragraphe b) de la loi N° 94.43 du 18.01.94 relative à la santé publique et à la protection sociale, la vérification des conditions requises pour concourir pourra intervenir après la proclamation des résultats et au plus tard à la date de nomination. S'il apparaît qu'un ou plusieurs candidats, déclarés admis par le jury, ne remplissaient pas lesdites conditions, ils perdraient le bénéfice de leur admission au concours.

## **NATURE DES EPREUVES**

### **Phase d'admissibilité**

Elle consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

### **Phase d'admission**

Elle consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- **En une présentation** par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un technicien supérieur hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt ainsi que sa capacité à animer une équipe.

**La durée de l'exposé par le candidat est fixée à 5 minutes ;**

- **En un échange avec le jury** à partir d'un texte court comportant plusieurs questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt visant à apprécier ses connaissances, son potentiel et son comportement face à une situation concrète.

**La durée de l'échange est fixée à 25 minutes au plus.**

**La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation ; cette épreuve est notée de 0 à 20, coefficient 4.**

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

**Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.**

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

## **PIECES A FOURNIR**

Tout dossier incomplet, à réception par le Service des Concours, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises ci-dessous listées, sera rejeté de manière définitive.

Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai et pour tout dossier transmis autrement que par voie postale.

**Le dossier du candidat devra être fourni en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée),** la composition du dossier est laissée à l'appréciation du candidat, cependant, il devra être accompagné **obligatoirement** des pièces suivantes dans l'ordre indiqué :

- 1) **Le dossier d'inscription** au concours daté et signé.
- 2) Une demande d'admission à concourir.
  - a. La réglementation ne mentionne pas de lettre de motivation dans les pièces à joindre par le candidat, cependant, celle-ci est fortement conseillée afin de permettre au jury d'apprécier les motivations du candidat à concourir.  
Elle devra être adressée à Mme la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue, Centre Administratif André Bénech, 191 avenue du Doyen Giraud, 34295 Montpellier Cedex 5.
- 3) Un **curriculum vitae** détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi.
- 4) Copie des titres de formation (diplômes), certifications et équivalences dont le candidat est titulaire.
- 5) La fiche du poste occupé validée et signée par l'encadrement, **pour les agents du CHU de Montpellier uniquement,**
- 6) Les 3 dernières fiches d'évaluation, en fonction de votre ancienneté. Ces documents sont à fournir uniquement pour les agents du C.H.U. de Montpellier.
- 7) Photocopie de la carte nationale d'identité Française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, ou du passeport.
- 8) Une attestation de participation à la journée défense et citoyenneté (attestation à fournir pour vous inscrire aux concours et examens pour les candidats Français ayant moins de 25 ans).
- 9) **Uniquement** : 2 enveloppes autocollantes demi-format affranchies au tarif en vigueur (229x162) comportant le nom et le prénom du candidat et libellées à son adresse (*1 pour la convocation à l'épreuve d'admission et 1 pour l'envoi des résultats*)

*Pour faciliter le traitement de votre dossier, nous vous remercions de bien vouloir le présenter dans l'ordre des pièces demandées*

## **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Les résultats seront envoyés par courrier, affichés dans les locaux du C.H.U. de Montpellier et mis en ligne sur les sites Internet et Intranet (*site interne du CHU*).

Tous les candidats recevront un relevé de leurs notes après proclamation des résultats définitifs.

**Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.**

### **Article 14 de l'arrêté du 27 septembre 2012 :**

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude

**Envoi du dossier :**

Le dossier de candidature devra être produit en 2 exemplaires (une version papier et une version dématérialisée)

Version papier	Version dématérialisée
<p>Par courrier recommandé avec accusé de réception :</p> <p>Madame la Directrice des Ressources Humaines et de la Formation Continue "Examens &amp; Concours" Centre Administratif André Bénech 191 avenue du Doyen Gaston Giraud 34295 MONTPELLIER Cedex 5</p>	<p>Déposer un dossier scanné en un seul document, en précisant votre Nom, Prénom et le libellé du Concours, en cliquant sur le lien suivant :</p> <p><b>Approvisionnement :</b> Code confidentiel à copier/coller : &lt;&lt;j-7owJ&amp;l</p> <p>Lien : <a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/icGqErgYKwFdKj3">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/icGqErgYKwFdKj3</a></p> <p><b>Technique de l'information spécialité communication :</b> Code confidentiel à copier/coller : 58v&amp;Vmj8&gt;#</p> <p>Lien : <a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/WySjdpGT948733n">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/WySjdpGT948733n</a></p> <p><b>Application informatique :</b> Code confidentiel à copier/coller : ^zu.etC7i5</p> <p>Lien : <a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/fjqKzEppatw7G72">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/fjqKzEppatw7G72</a></p> <p><b>Réalisation de travaux de tous corps d'état :</b> Code confidentiel à copier/coller : r-X\$rPo\$K</p> <p>Lien : <a href="https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/8BMJKjcy7Y5QtCk">https://nextcloud.chu-montpellier.fr/index.php/s/8BMJKjcy7Y5QtCk</a></p>

Christine GISBERT/ Evelyne GUILLERMIN

☎ 04.67.33.88.09/04.67.33.98.98

Code général de la Fonction Publique

# DOSSIER D'INSCRIPTION AUX CONCOURS OU EXAMEN PROFESSIONNEL

NOM : \_\_\_\_\_

PRENOM : \_\_\_\_\_

## **A- Intitulé exact du Concours/Examen :** Reporter l'information figurant sur l'Avis d'ouverture et sur la notice.

Intitulé exact du concours/examen (*Grade*) : \_\_\_\_\_

Spécialité \_\_\_\_\_

de l'année 20\_\_\_\_\_

*La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire (articles 34 et suivants). Elle garantit un droit d'accès et, le cas échéant, de rectification pour les données vous concernant, auprès du service organisateur du concours.*

### **Cadre réservé au service "Examens & Concours"**

Cachet d'arrivée

Remise AR

Contrôle

## B - Votre état civil et votre situation :

M  Mme

Écrivez en MAJUSCULES très lisibles

Votre nom d'usage (Epoux (se)) \_\_\_\_\_

Nom de famille (Naissance) \_\_\_\_\_

Vos prénoms \_\_\_\_\_

Votre date de naissance |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| (JJ-MM-AAAA) Département et Pays de naissance \_\_\_\_\_

**Votre nationalité**  Française  Ressortissant de l'Union Européenne

Votre situation familiale :  Célibataire  Concubin(e)  Pacsé(e)  Marié(e)  Divorcé(e)

Votre adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal : |\_|\_|\_|\_|\_| Ville : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone portable (obligatoire) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_| Téléphone du service (recommandé) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

E-mail \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Êtes-vous en situation régulière au regard du service national ?  oui  non Services accomplis :  oui  non

Attestation de participation à la journée défense et citoyenneté, à fournir, pour les candidats français ayant moins de 25 ans.

Êtes-vous en situation de handicap ?  oui (fournir justificatif)

Si oui, souhaitez-vous un aménagement d'épreuves :

oui (Joindre obligatoirement un certificat médical détaillant l'aménagement souhaité et une demande écrite)  non

SI VOUS ETES CANDIDAT MINEUR non émancipé OBLIGATOIRE : Joignez un engagement daté et signé d'un de vos parents, rédigé comme suit : En qualité de (père, mère ou tuteur), je soussigné(e) (nom et prénom) autorise : (nom et prénom du candidat) à prendre part aux épreuves du concours.

Êtes-vous en position d'activité ?  oui  non

Si oui, quelle est votre situation professionnelle actuelle : \_\_\_\_\_

## C – VOS DIPLOMES OBTENUS :

Vos diplômes :  Niveau 3  Niveau 4  Niveau 5  Niveau 6  Niveau 7  Niveau 8  
(cochez) CAP/BEP Baccalauréat Bac + 2 Bac + 3 et +4 Bac + 5 Bac + 8

Intitulé du diplôme le plus élevé (avec secteur d'études) : \_\_\_\_\_

Année d'obtention

|\_|\_|\_|\_|

Votre diplôme spécifique requis pour le concours (Précisez intitulé) : \_\_\_\_\_

Année d'obtention

|\_|\_|\_|\_|

### DEMANDE D'EQUIVALENCE

Si vous ne remplissez pas la condition de diplômes, et que l'avis d'ouverture le prévoit, faites-vous une demande d'équivalence ?  oui  non

**SITUATIONS PARTICULIERES (joindre obligatoirement un justificatif) : Dispense de diplômes**

Sportif de haut niveau

Parent de 3 enfants et plus (joindre photocopie de livret de famille) :

Article L221-3-code du sport

Décret n°81-317 du 7 avril 1981

Pour les agents publics, précisez :  
**D – VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE**

Cochez les cases correspondant à votre situation

<b>FONCTIONNAIRE OU AGENT NON TITULAIRE</b>  Date d'entrée dans une administration : ____/____/____ (JJ-MM-AAAA)  Date d'entrée au CHU de Montpellier : ____/____/____ (JJ-MM-AAAA)  N° de Matricule si agent CHU :  O1/____/____/____	Actuellement vous relevez de la <b>Fonction Publique</b> :  <input type="checkbox"/> D'Etat <input type="checkbox"/> Territoriale <input type="checkbox"/> Hospitalière	Grade actuel : _____ _____  Votre échelon : ____  Depuis le : ____/____/____ (JJ-MM-AA)
--	---	--

POSITION ADMINISTRATIVE :  Titulaire  Stagiaire  Contractuel Autres Précisez \_\_\_\_\_

Nom de l'administration, de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui vous emploie actuellement :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Service actuel : \_\_\_\_\_ Tél. du service : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Code postal | | | | | Ville \_\_\_\_\_

**E – VOTRE DECLARATION** (cochez)

Je reconnais avoir pris connaissance du programme et des conditions du concours ou examen **et m'engage à suivre la formation d'adaptation à l'emploi prévue par la réglementation.**

Je suis informé(e) que les résultats du concours feront l'objet d'une publication et d'une diffusion sur Intranet et Internet.

Je certifie que je remplis les conditions requises pour concourir.  
En cas de succès au concours, je ne pourrai être nommé(e) que si je remplis les conditions exigées statutairement et notamment les conditions d'aptitude physique prévues par la réglementation. Toute déclaration inexacte ou incomplète me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

Je certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts. Je m'engage à fournir à l'Administration les pièces complémentaires qui sont demandées dans la notice explicative du concours à télécharger sur Intranet et Internet afin de compléter mon dossier de candidature.

**Date de votre demande**

\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
(JJ-MM-AAAA)

**Votre signature**  
précédée de la mention  
**« Lu et Approuvé »**

Vous trouverez toutes les informations (Dossier d'inscription, avis d'ouverture, notice, décisions, dossier de demande d'équivalence, dossier RAEP)

Sur le Site Intranet du CHU de Montpellier en cliquant sur le lien : **INTRANET**

Et

Sur le site Internet du CHU (sauf dossier de demande d'équivalence et dossier RAEP) en cliquant sur le lien : **INTERNET**